

5. Détermination des dangers

Savoir où se cachent les dangers.

- Les dangers ne peuvent être maîtrisés que s'ils sont connus.

Exigence

- L'employeur est légalement tenu de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour préserver et améliorer la sécurité au travail. Cela suppose de connaître tous les dangers qui se présentent.
- Dans le cadre des obligations générales (art. 3-10 OPA et art. 3-9 OLT 3), tous les employeurs déterminent les dangers pour la sécurité et la santé des travailleurs qui se présentent dans leurs entreprises et prennent les mesures de protection et les dispositions nécessaires selon les règles reconnues de la technique.
- La détermination des dangers est le point central du système de sécurité de l'entreprise. Ce n'est qu'après avoir identifié consciencieusement tous les dangers que les mesures de protection (chapitre 6) et les règles de sécurité (chapitre 4) peuvent être élaborées et que les formations correspondantes (chapitre 3) peuvent même être organisées.
- Si les listes de contrôle de la Suva sélectionnées et appliquées sont entièrement mises en œuvre, les exigences de sécurité relatives au thème correspondant sont considérées comme largement remplies.
- Les travaux de construction doivent être planifiés de manière à réduire au maximum le risque d'accidents, de maladies ou d'atteintes à la santé. Les mesures de sécurité nécessaires à cet effet doivent être consignées dans un concept de sécurité et de protection de la santé.
- L'enquête sur les accidents et les presque accidents fait également partie de la détermination des dangers.

Que faut-il faire?

- Procédez à une détermination des dangers lors de:
 - la création d'entreprise
 - la planification d'une nouvelle activité/d'un nouveau processus
 - les accidents, maladies, presque accidents
 - l'acquisition de nouveaux équipements et de nouvelles substances de travail
 - la modification d'un processus de travail
 - la modification/le réaménagement des zones de travail ou de circulation
 - la modification des prescriptions
- Les enquêtes systématiques sur les dangers doivent être répétées régulièrement. Les intervalles de temps dépendent des exigences de l'entreprise. Définissez-les de manière

contraignante. Cela peut également se faire par étapes. Batisec recommande un maximum de 3 ans pour un contrôle complet.

- La détermination des dangers et la planification des mesures sont un travail d'équipe. Impliquez les travailleurs concernés dans la détermination des dangers.
- Souvent, la détermination des dangers n'est possible que dans le cadre d'une exploitation en cours ou d'une exploitation simulée, en particulier pour les dangers pour la santé.
- Utilisez vos statistiques d'accidents pour identifier les domaines ou les activités où les incidents sont particulièrement fréquents et pour mettre en place des mesures de sécurité.
- Les accidents et les maladies peuvent avoir pour cause des dangers négligés et ne doivent pas se reproduire. Veillez à ce que les accidents soient signalés par le supérieur direct (éventuellement avec l'aide du chef de service) le plus rapidement possible après l'événement, p. ex. à l'aide des instructions Suva 66100; «Analyse d'accident» et du «Compte rendu d'analyse d'accident».
- Pour déterminer les dangers, utilisez toutes les sources disponibles comme les modes d'emploi, de fonctionnement et d'utilisation ou les fiches de données de sécurité. Conservez ces documents tant que les appareils, machines, installations ou substances dangereuses, etc. sont présents dans l'entreprise.
- Pour vos activités, observez d'abord s'il y a des règles vitales à respecter. Vous trouverez ici une sélection pour l'électricité et la techniques du bâtiment: [BATISEC-Branches](#).

Identification systématiquement des dangers

- Identifiez systématiquement les dangers à l'aide des tableaux de dangers en annexe.
 1. Sélectionnez le thème souhaité:
 - **Détermination des dangers Sociétés d'installation électrique**
Généralités, bâtiments d'exploitation, postes de travail fixes, atelier, production, logistique, entrepôt, chantier
 - **Détermination des dangers Technique du bâtiment**
Généralités, bâtiments d'exploitation, postes de travail fixes, atelier, production, logistique, entrepôt, chantier
 - **Détermination des dangers bureau**
Bureau, administration
 - **Détermination des dangers Technicien de service**
Service, montage, postes de travail mobiles, travaux chez les particuliers et dans les entreprises
 - **Détermination des dangers Personnel, organisation et conception du travail**
Risques psychosociaux

2. Parcourez la liste point par point. Recherchez les dangers qui se produisent dans votre entreprise.
3. Choisissez les outils appropriés (listes de contrôle, fiches d'information, etc.). Traitez les listes de contrôle dans leur intégralité et mettez en œuvre les mesures nécessaires.
4. Les tableaux des dangers (version Word) vous permettent de documenter votre détermination des dangers. Pour les différents thèmes, vous pouvez cocher les outils sélectionnés, en ajouter d'autres ou supprimer ceux qui ne sont pas pertinents.

Concept de sécurité et de protection de la santé selon l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)

- Pour les travaux sur les chantiers, un concept de sécurité et de protection de la santé doit être établi. Avant de commencer à travailler, vérifiez s'il existe un concept général de sécurité et de protection de la santé. Si celui-ci existe, les règles et mesures qu'il contient doivent également être respectées, voire adoptées. En outre, pour protéger leurs collaborateurs, ils doivent déterminer les dangers du poste de travail et définir des mesures de sécurité. Le concept doit être rédigé par écrit ou sous une autre forme permettant de le prouver par un texte.
BATISEC met un modèle à disposition: **Concept de sécurité et de protection de la santé (OTConst; art. 4)**
- Un concept de sécurité et de protection de la santé doit également être établi pour les travaux de service (entretien de bâtiments, montage, installation). Le concept doit être établi par écrit ou sous une autre forme permettant de le prouver par un texte.
Un concept simplifié peut être utilisé dans les conditions suivantes:
 - La "**Détermination des dangers service, montage, installation, postes de travail non fixes**" est effectuée chaque année.
 - Les collaborateurs sont formés sur les règles et mesures déduites de la détermination des dangers.
 - La formation est répétée régulièrement (p. ex. chaque année).
 - Les collaborateurs sont en mesure d'identifier les situations dangereuses et le non-respect des règles vitales. Ils ont pour instruction de ne pas commencer le travail avant que ces dernières ne soient pas corrigées ou respectées.
 - BATISEC met un modèle à disposition: **Concept de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de service.**
 - BATISEC recommande d'intégrer le concept de sécurité et de protection de la santé dans vos formulaires de commande ou de rapport.